

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus spécialement les articles L2212-1, L2213-1, L2213-2 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

VU le Décret n°2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la Partie Réglementaire du Code de la Route,

VU la demande formulée par Monsieur Stéphane COSSE – Café le Paris – Cours René Reille - MAZAMET

CONSIDÉRANT qu'il importe, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation des véhicules et plus particulièrement dans la Rue Gaston Cormouls Houllès, à l'occasion de la retransmission sur écran de la Finale de l'UEFA CHAMPIONS LEAGUE de Football, le 30 Mai 2026,

Arrête

Article 1 – Le Café Le Paris est autorisé à organiser à installer un écran sur sa terrasse, à l'occasion de la retransmission sur écran de la Finale de l'UEFA CHAMPIONS LEAGUE de Football, le 30 Mai 2026 – de 17h à minuit

Article 2 -La circulation des véhicules sera interdite Rue Gaston Cormouls Houles – entre l'entrée du Parking des Casernes et le Cours René Reille, à l'occasion de la retransmission sur écran de la Finale de l'UEFA CHAMPIONS LEAGUE de Football, le 30 Mai 2026 – de 17h à minuit.

Article 3 – Des panneaux conformes aux prescriptions de la signalisation routière seront mis en place par le demandeur.

Article 4 – Monsieur COSSE veillera à respecter le contenu de l'arrêté préfectoral en date du 25 Septembre 2023 portant réglementation de la Police Générale des Débits de Boissons dans le département du Tarn.

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commandante de Police, Chef de la Circonscription et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAZAMET, le
Le Maire,

Olivier FABRE. –

28 MAI 2026



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

2026-Arr347

Hôtel de Ville - 1, place Georges Tournier - BP 545 - 81209 Mazamet Cedex
05 63 61 02 55 - contact@ville-mazamet.com - www.ville-mazamet.com